

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-370

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et celles demeurant dans les zones contiguës de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont—La Petite-Patrie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, le conseil d'arrondissement de Saint Léonard a adopté le premier projet de règlement numéro 1886-370 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements ou plus; b) fusionner les zones C-2125 et Cm-2500 et abroger la zone Cm-2125; c) abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125 et modifier les usages autorisés aux grilles des usages et normes des zones Cm-2210 et Cm-2500, afin de permettre certains usages.*

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement **le jeudi 24 avril 2025, à 17 h 30, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire**, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement vise à :

- a) ajouter des usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements ou plus (Plan 1);
- b) fusionner les zones C-2125 et Cm-2500 et abroger la zone Cm-2125 (zones Cm-2125, Cm-2500 et zones contiguës : Plan 2);
- c) abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125 et modifier les usages autorisés aux grilles des usages et normes des zones Cm-2210 et Cm-2500, afin de permettre certains usages (zones Cm-2125, Cm-2210, Cm-2500 et zones contiguës : Plans 2 et 3).

Le premier projet de règlement contient 3 dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, l'article 1 a pour objet de permettre des nouveaux usages additionnels à l'habitation pour les immeubles de 48 logements et plus. L'article 2 vient modifier le plan de zonage, afin de fusionner les zones Cm-2500 et C-2125, pour n'en faire qu'une seule zone, soit la zone Cm-2500. L'article a pour objet, d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-2125, de permettre la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) », dans les zones Cm-2210 et Cm-2500 et de permettre la classe d'usage « Service éducationnel (PC) », dans la zone Cm-2500.

Les personnes intéressées pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Les plans ci-dessous illustrent les zones visées et leurs zones contiguës.

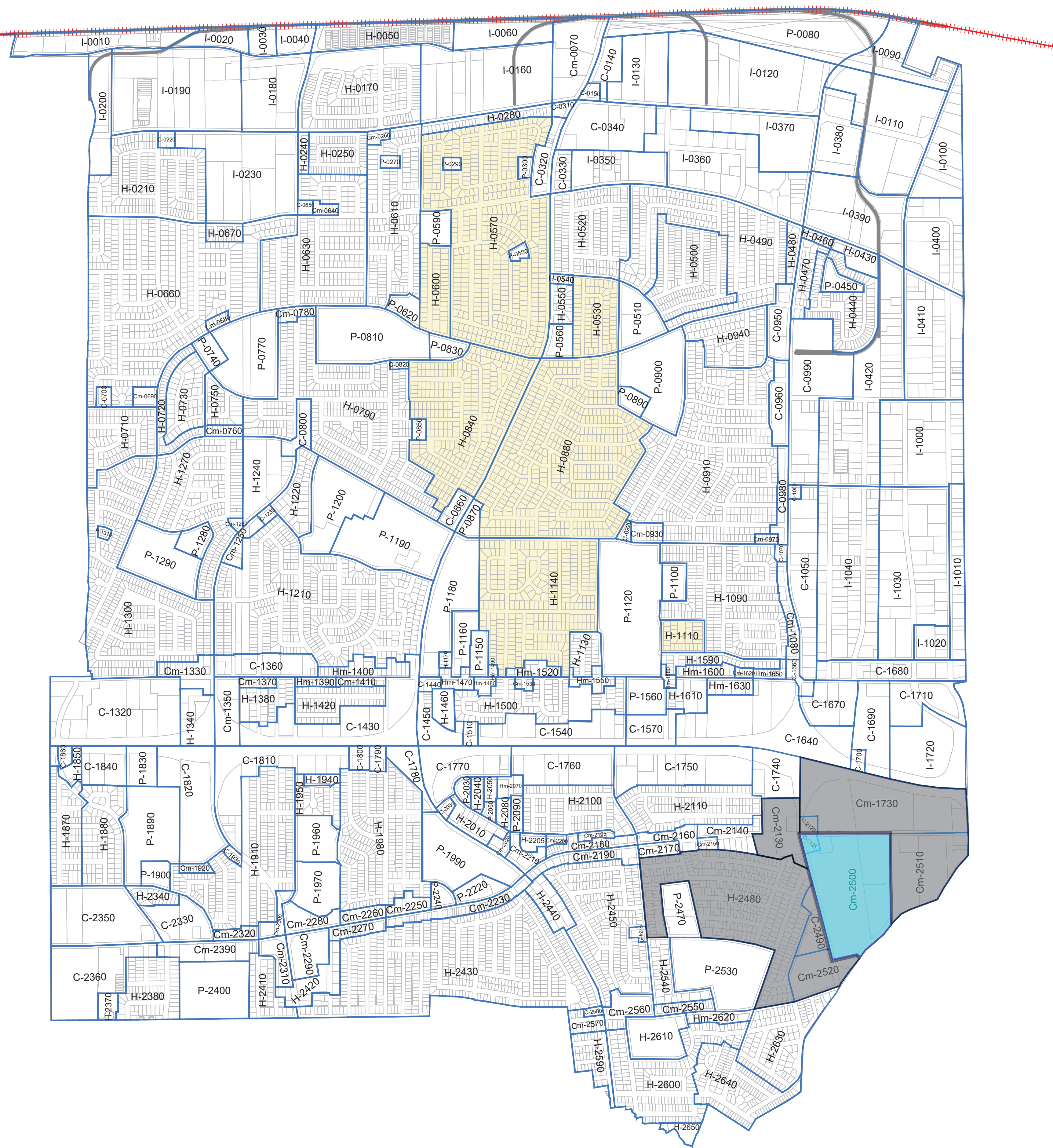
Les documents relatifs au premier projet de règlement sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement et sur le site Internet de l'arrondissement ([montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)).

Fait à Montréal, le 15 avril 2025.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guyline Champoux, avocate**







**PLAN 3**